
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 MARS 2016

Date de convocation : 24 mars 2016

Date d'affichage : 24 mars 2016

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 22

- absents représentés : 5

- absents : 0

- votants : 27

L'an deux mille seize, le mercredi trente mars à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY,
M. Georges DOUARRE, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints ;

Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY,
M. Guy Michel BEROCHE, Mme Danièle BOUDY, M. Philippe BAUD, Mme Joëlle NATIVEL
LECOQ, M. Benoist BERTHIER, M. HOCQUARD Hervé, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel
du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Eric DAUPHIN, Conseillers
municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline DUMEZ, pouvoir à M. Hubert HACQUARD

Mme Celine MAISONNEUVE, pouvoir à Mme Christelle DE BEAUCORPS

Mme Martine AUDE-COUDOL, pouvoir à M. BAUD

M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Robert DUCHATEL

Mme Armelle TOHIER, pouvoir à Mme Catherine PALAZO

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heure trente.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris la décision suivante :

DATE	NUMERO	OBJET
20/01/2016	2016/05	Contrat entre la commune et La SARL France Artistes, concernant la représentation du spectacle "Les Cocotteries"
21/01/2016	2016/06	Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres RATY n°1177
11/02/2016	2016/09	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres DUVAL 1868
04/03/2016	2016/11	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres GIRARD 1869

FINANCES

1758 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 16 février 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 mars 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 9 920 280 €

Section d'investissement : 6 888 278 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1759 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu les articles 1636B sexies et suivants du Code Général des Impôts déterminant les modalités de vote des taux des impôts par les assemblées locales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 mars 2016,

Considérant la volonté de maintenir les taux inchangés,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE les taux de fiscalité directe locale suivants (inchangés par rapport à l'année précédente) :

- Taxe d'Habitation : 13,12 %
- Taxe Foncière Bâti : 18,90 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 79,65 %

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1760 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 16 février 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 mars 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget primitif du budget Assainissement de la Commune pour l'exercice 2016 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 213 200 €

Section d'investissement : 234 344 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1761 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS ESSONNIENNES (RÉFÉCTION DES TOITURES DES ÉCOLES)

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance de l'Assemblée départementale de l'Essonne du 22 Juin 2015 votant un dispositif exceptionnel de plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes, allouant une enveloppe maximale de 71 491 € à la commune de Bièvres,

Vu le projet de réfection des toitures de l'école maternelle des Eaux Vives et de l'école primaire Castors Bas,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 23 mars 2016,

Considérant la volonté de la commune de Bièvres de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Essonne, cette subvention pour lesdits travaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une subvention de 71 491 € auprès du Conseil départemental de l'Essonne, au titre du plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes.

Article 2 : INDIQUE que cette subvention sera affectée aux travaux de réfection des toitures de l'école maternelle des Eaux Vives et de l'école primaire Castors Bas dont la dépense de 166 666,67 € HT (200 000 € TTC) est inscrite au BP 2016.

Article 3 : S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires pour l'attribution de cette subvention,
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1762 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE GISY)

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Premier Ministre, en date du 15 Janvier 2016, à destination des Préfets, informant des dispositions prises par le gouvernement en matière d'investissement public local,

Vu l'article 159, créant pour 2016 un fonds de soutien à l'investissement public local répartis en 2 enveloppes,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 15 Février 2016, confortant les dispositions prises par le gouvernement, et précisant l'enveloppe destinée aux bourgs centres dont fait partie la commune de Bièvres,

Vu le projet d'aménagement de la route de Gisy, afin de la sécuriser et d'y favoriser les liaisons douces d'un montant total HT de 640 000 €,

Vu la Commission finances en date du 23 mars 2016,

Considérant qu'une candidature a été déposée par la commune de Bièvres le 7 Mars 2016 auprès des services de l'Etat pour obtenir une aide au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, pour l'aménagement de la route de Gisy,

Considérant que la participation attendue est de 512 000 € HT, soit 80 % du coût total de l'opération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Article 2 : INDIQUE que cette subvention sera affectée à l'aménagement de la route de Gisy d'un montant total HT de 640 000 €.

Article 3 : SOLLICITE une subvention correspondant à 80% du coût total de l'opération soit 512 000 € HT.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 4 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE) ET 2 ABSTENTIONS (M. Emmanuel DU VERDIER, M. Emmanuel MICHAUX)

1763 –ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION INTERVAL

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005–1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 février 2016,

Considérant les dépenses relatives aux bungalows endommagés des gens du voyage lors de leur installation sur l'aire de Jouy-en-Josas,

Considérant que ces dépenses ont été réglées par l'association Interval et qu'il convient de la rembourser par une subvention exceptionnelle de 1 000 €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND en charge une partie des dépenses relatives aux bungalows des gens du voyage endommagés lors de leur installation sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas dans la limite de 1 000 €.

Article 2 : DECIDE d'attribuer à l'association Interval une subvention exceptionnelle, correspondant au remboursement des dépenses engagées par elle, d'un montant de 1 000 €.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 pour 1 000 € du budget principal de la Commune pour l'année 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1764 –DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE L'ESSONNE

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan départemental d'actions de sécurité routière de l'Essonne reconduit pour l'année 2016,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 23 mars 2016,

Considérant que des actions de sensibilisation et de prévention peuvent faire l'objet d'une subvention de la part de l'Etat et du Conseil départemental de l'Essonne dans la limite de 50% du montant éligible de l'action,

Considérant que la commune souhaite organiser des actions de sensibilisation et de prévention routière auprès des utilisateurs de deux roues et des jeunes âgés de 11 à 17 ans, ainsi que des enfants scolarisés en primaire (CM1),

Considérant qu'au titre de ce plan départemental, il est proposé de solliciter une subvention pour une prestation de l'Automobile Club de l'Ouest d'un montant de 5 796 € TTC (4 830 € HT), à hauteur de 50% du montant de l'action,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès des services de l'Etat et du Conseil départemental de l'Essonne, au titre du plan départemental d'actions de sécurité routière de l'Essonne.

Article 2 : INDIQUE que cette subvention sera affectée à une action de sensibilisation et de prévention de la sécurité routière pour un montant de 5 796 € TTC (4 830 € HT).

Article 3 : SOLLICITE une subvention correspondant à 50% du coût total de l'action.

Article 4 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1765 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 1449 DU 26 NOVEMBRE 2013 PORTANT DÉNOMINATION DES SENTES PIÉTONNES DU QUARTIER DE LA COUTURE

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1449 du 26 novembre 2013 portant dénomination des sentes piétonnes du quartier de la Couture,

Vu les lieux,

Considérant que l'association syndicale libre de la Couture a proposé une dénomination pour quatre sentes piétonnes du quartier,

Considérant que la toponymie marque l'identité et l'histoire des lieux et participe à la notion de quartier,

Considérant que les habitants du quartier de la Couture se sont prononcés en faveur de ces dénominations après le vote en assemblée générale de l'ASL,

Considérant qu'à l'issue de la délibération du 26 novembre 2013, des panneaux indicatifs ont été installés par les services communaux en concertation avec l'association syndicale libre de la Couture, sur la base de dénominations différentes de celles votées en Conseil municipal,

Considérant dès lors qu'il convient de modifier la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2013 pour tenir compte de la réalité du terrain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : RAPPORTE les dispositions de la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2013 concernant la dénomination des sentes piétonnes du quartier de la Couture,

Article 2 : NOMME les sentes suivantes conformément au plan ci-joint :

- Chemin du Chas de l'Aiguille,
- Escalier du Pinson,
- Chemin de la Mésange,
- Chemin du Belvédère.

Article 3 : DIT que ce changement de dénomination sera notifié au service du cadastre pour suite à donner.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1766 – ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE SIS 1 RUE LEON MIGNOTTE A BIEVRES, CADASTRE SECTION F N° 494 ET N° 573

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1741 du 26 janvier 2016 portant déclassement du domaine public et autorisation au Maire d'aliéner un bien communal sis 1 rue Léon Mignotte et cadastré section F n°494 et 573,

Vu l'avis du service des Domaines du 8 décembre 2015,

Vu l'annonce publiée dans le journal Le Parisien du 30 janvier 2016,

Vu l'offre de la SCI SALAMEH Patrimoine en date du 15 février 2016 au prix de 750.000 €,

Vu l'avis de la Commission finances du 23 mars 2016,

Considérant la partie du bâtiment mise en vente, sis 1 rue Léon Mignotte à Bièvres, appartenant à la commune de Bièvres, s'étendant sur une surface d'environ 295 m² de surface utile, et composée d'un Rez-de-chaussée d'environ 217 m² de surface utile, d'un étage d'environ 33 m² de surface utile et d'un sous-sol d'environ 45 m² de surface utile,

Considérant que la Commune n'a reçu qu'une seule offre d'achat,

Considérant que l'offre de prix présentée par la SCI SALAMEH Patrimoine est conforme au prix minimum demandé par la Commune et supérieure à la valeur estimée dans l'avis du service des Domaines,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ACCEPTE l'offre de la SCI SALAMEH Patrimoine pour un montant de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750 000,00 €)

Article 2 : PRECISE que les autres caractéristiques de la vente feront l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1767 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu la délibération n°1756 du 16 février 2016, portant sur la modification du tableau des effectifs et la création de deux postes,

Considérant la nécessité de créer un poste supplémentaire de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : CREE le poste suivant :

- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 2 : DIT que le coût de cette création de poste est prévu au budget municipal 2016

Article 3 : DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1768 – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LES SERVICES D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi du 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation par le logement et la lutte contre l'exclusion modifiée,

Vu la Loi 2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Considérant la nécessité de signer une convention entre l'Etat et la Commune afin d'enregistrer les demandes de logement social et ainsi permettre la simplification des démarches des usagers,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention entre l'Etat et les services d'enregistrement de la demande de logement social.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance prend fin le mardi seize février deux mille seize à 23h50 (vingt-trois cinquante).



Pour extrait conforme,
A. Pelletier LB
Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres